

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE**Liste récapitulative des délibérations****Lors de la séance du 13 avril 2023**

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D15/2023	Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget principal 2023 - Approuvé
2	D16/2023	Affectation du résultat 2022 au budget du service assainissement 2023 - Approuvé
3	D17/2023	Vote de subventions 2023 - Approuvé
4	D18/2023	Taux d'imposition 2023 - Approuvé
5	D19/2023	Adoption du budget primitif principal 2023 - Approuvé
6	D20/2023	Adoption du budget primitif du service TVA 2023 - Approuvé
7	D21/2023	Adoption du budget primitif du service assainissement 2023 - Approuvé
8	D22A/2023	Assainissement collectif – Surtaxe communale - Approuvé
9	D23/2023	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2023 - Approuvé
10	D24A/2023	Attribution et autorisation pour la signature d'un marché de travaux (mise en sécurité et confortement de la tour Clément et de la tour au Breton) - Approuvé
11	D25/2023	Participation au FAJ et FUL 2023 - Approuvé

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 13 AVRIL 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 06 avril 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget principal 2023.
- Affectation du résultat 2022 au budget du service assainissement 2023.
- Vote de subventions 2023.
- Taux d'imposition 2023.
- Adoption du budget primitif principal 2023.
- Adoption du budget primitif du service TVA 2023.
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2023.
- Assainissement collectif – Surtaxe communale.
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2023.
- Attribution et autorisation pour la signature d'un marché de travaux (mise en sécurité et confortement de la tour Clément et de la tour au Breton).
- Participation au FAJ et FUL 2023.
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Chantal FRANCOIS, M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 19 avril 2023

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Bernard SAUVEGRAIN a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 mars 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

III) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

IV) DÉLIBÉRATIONS

En raison de l'absence de production des comptes de gestion 2023, par le comptable public à ce jour, les points 1,2,3,4,5,6 sont retirés de l'ordre du jour et seront inscrits lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

1 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2023 (délib n°15/2023 – Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

- Affectation en recettes d'investissement article 1068 : 261 856,89 €
- Report en recettes de fonctionnement, article 002 : 490 109,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget de la commune 2023 :

- Affectation en recettes d'investissement article 1068 : 261 856,89 €
- Report en recettes de fonctionnement, article 002 : 490 109,72 €

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 (délib n°16/2023 – A l'unanimité - Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le report cumulé des résultats :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 63 136,72 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 32 685,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire comme suit les reports de recettes au BP 2023 service assainissement :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 63 136,72 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 32 685,55 €

3 – VOTE DE SUBVENTIONS 2023 (délib n°17/2023 – A l'unanimité - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. Alain CHAPELEAU explique que le calcul du montant des subventions a tenu compte du nombre de castelrenardais licenciés, de l'implication de l'association dans la vie locale et de l'aide logistique fournie par la commune (mise à disposition du minibus, des salles communales, assistance des employés communaux... ..).

Le montant des subventions accordées est ainsi réduit de façon drastique ; de plus, le montant des années précédentes correspondait à celui d'un chef-lieu de canton.

Les associations sont également invitées à solliciter d'autres financeurs : la 3CBO, les communes environnantes... ..

Délibération

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (risque d'intérêt à l'affaire),

Considérant que Mme Edith MERLIN, M. Duc DO et M. Romuald MALEC sont sortis de la salle au moment du vote de la présente délibération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2023 aux associations et organismes publics établi par la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions 2023 comme suit :

AAPPMA BASSE VALLEE DE L'OUANNE	200,00 €
ADAPEI 45 PAPILLONS BLANCS	200,00 €
ADPEEME (APE)	800,00 €
AMICALE DES BOULISTES	500,00 €
ART ET ARGILE	1 000,00 €
ASS MOTO VERTE	500,00 €
ASS RESIDENTS MAISON RETRAITE	800,00 €
ASSOCIATION 3A	500,00 €
ASSOC PATRIMOINE	500,00 €
ASSOCIATION SOLEIL D'AUTOMNE	500,00 €
BASKET CHATEAU-RENARD	2 000,00 €
COMPAGNIE GRANDE	500,00 €
COMITE DES FETES	3 000,00 €
CONVENTION 30 MILLIONS AMIS	350,00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00 €
DEVERS D'ENFER	250,00 €
EPONA	150,00 €
F C V O	3 500,00 €
HAND BALL CLUB	3 500,00 €
HERCULE HAITI	200,00 €
KARATE CLUB	200,00 €
M F R STE GENEVIEVE DES BOIS	200,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	3 500,00 €
TENNIS CLUB	2 000,00 €
UCAVO UNION COMMERCIALE	1 000,00€
UNC	100,00 €
VAMA	100,00 €
RESERVE PROJETS A VENIR	2 750,00 €
VOX (Festivox)	Prise en charge électricité par la commune
	30 000,00 €

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – Chapitre 65, article 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme Sandrine MANTEAU rejoint l'Assemblée à 19h25.

4 – TAUX D'IMPOSITION 2023 (délib n°18/2023 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,44 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,18 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 13,26 %
TFB : 38,44 %
TFPNB : 50,18 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 (délib n°19/2023 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle les 3 postes budgétaires en hausse sur la section de fonctionnement :

- *Energie-Electricité, en raison de la hausse de 40% du tarif de l'électricité*
- *Les combustibles*
- *L'alimentation (cantines scolaires) en raison du prix des denrées alimentaires*

Délibération

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif principal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 2 837 090€	Dépenses : 1 320 933€
Recettes : 2 837 090€	Recettes : 1 320 933€

6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE TVA 2023 (délib n°20/2023

– A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service TVA 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif du service TVA 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 196 558€	Dépenses : 82 888€
Recettes : 196 558€	Recettes : 82 888€

7 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

(délib n°21/2023 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 218 126 €	Dépenses : 194 197 €
Recettes : 218 126 €	Recettes : 194 197 €

APPROUVE le budget primitif du service assainissement 2023 arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE COMMUNALE (délib n° 22A/2023 – A l’unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire préconise chaque année une augmentation régulière et raisonnable de la redevance d’assainissement compte tenu de la nécessité d’installer un réseau d’eau séparatif route de Chatillon Coligny.

Délibération

Chaque année, à l’occasion du vote du budget, les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le traitement des eaux usées sont révisés, à effet du 1^{er} janvier de l’année N+1.

Cette surtaxe communale constitue une partie des recettes de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

Pour mémoire, les tarifs applicables à ce jour sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 35 € (montant inchangé depuis plusieurs années)
- Part proportionnelle : 0.75 centimes d’euros le m³.

M. le Maire propose de se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Part fixe abonnement : 35€
- Part proportionnelle : 0,80 centimes d’euros le m³.

- Charge M. le Maire des communiquer ces tarifs à la SAUR, délégataire du service assainissement.

9 - ADHESION AU CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DU LOIRET (CAUE) POUR L’ANNEE 2023 (délib n° 23/2023 – A l’unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que la mission de conseil aux collectivités du CAUE :

- couvre les champs de l’architecture, de l’urbanisme et du paysage,
- concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d’aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales,
- s’exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...),
- fait appel à toutes les compétences professionnelles de l’équipe du CAUE, ainsi qu’à son centre de ressources documentaires,
- **reste dans le domaine du conseil, et n’est ni assistance à maîtrise d’ouvrage, ni maîtrise d’œuvre.**

Les objectifs de cette mission de conseil sont :

- l'émergence et la formulation des enjeux relatifs à l'opération envisagée par la collectivité,
- la recherche d'économie de moyens et d'échelles,
- le déroulement cohérent et logique des opérations, depuis les intentions de projet jusqu'à leur engagement,
- la qualité durable des réalisations.

M. le Maire dit que le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2023.
- D'accepter de payer la cotisation fixée à 0,15€ par habitant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

10 – ATTRIBUTION ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX (MISE EN SECURITE ET CONFORTEMENT DE LA TOUR CLEMENT ET DE LA TOUR AU BRETON) (délib n° 24A/2023– A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la pertinence de l'offre de la Sarl MORESK,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'attribuer le marché public de mise en sécurité et confortement de la tour Clément et de de la tour au Breton
- D'autoriser M. le Maire à signer ce marché public
 - Entreprise : **Sarl MORESK** – 23 route de Chamvres – 89300 JOIGNY
 - Montant du marché : 52 365,07 € HT
62 838,09 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

11 – PARTICIPATION FAJ/FUL 2023 (délib n° 25/2023 – A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fonds de Solidarité pour le

Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2023 restent inchangées par rapport à celles de 2022 à savoir :

- **FUL** : 0.77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- **FAJ** : 0.11€ par habitant

M. le Maire informe que les aides allouées par le FUL/FAJ pour la Commune de Château-Renard, au titre de l'année 2022, sont de 4 441,96€ pour 20 accords.

Il est proposé de renouveler cette aide au titre de l'année 2023, en contribuant au financement de ces deux dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de renouveler la participation de la Commune à ces deux dispositifs

Affaires diverses

M. Le Maire informe :

- Que le Conseil Municipal du mois de juin se tiendra obligatoirement le 9, en vue de l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales de septembre.

- Que le Tour cycliste du Loiret va faire une étape à Château-Renard, le 13 mai 2023. A cette occasion, la commune va accueillir le coureur cycliste Bernard Hinault et lui remettre la médaille de la commune.

M. Arnaud ROY et Julien DUFAUT acceptent la mission de signaleurs.

- Qu'un marché de producteurs se tiendra l'après-midi ce 13 mai 2023.

- Que le gérant du bar du Vieux Marché souhaite installer une terrasse en bois pour sa clientèle.

Une rencontre avec le commerçant permettra de trouver la solution la plus adaptée : terrasse ou mise en place de barrières comme au bar du Berry.

Pour répondre à la question de Mme MELZASSARD, il est précisé que des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront consenties aux commerçants.

- Qu'il a reçu un courrier du Département qui dans le cadre de la valorisation du territoire Loirétain développe la Route des Illustres du Loiret.

Pour Château-Renard, 2 personnages sont proposés :

- François 1^{er}, Jeanne d'Arc

Pour informer les visiteurs, des plaques murales fournies par le Département matérialisant le lien de ces illustres avec la commune seront apposées.

- Que le club USM Montargis cyclotourisme organise son brevet grimpeur du gâtinais le lundi 1^{er} mai et passera par la commune, place du Château.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h25.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Bernard SAUVEGRAIN

